

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 février 2015**

**POINT DIVERS 1 : Motion - TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement).**

**Rapporteur : Mme ISLER-BEGUIN**

Depuis 2013, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique travaillent à la création d'une vaste zone de libre-échange transatlantique, au moyen d'un accord commercial nommé TAFTA (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*), TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*), ou "grand marché transatlantique".

L'objectif de cet accord est "*d'accroître le commerce et les investissements entre l'Union Européenne et les États-Unis, en tirant parti du potentiel inexploité d'un véritable marché transatlantique, générant ainsi de nouvelles possibilités économiques en matière d'emploi et de croissance, grâce à un accès accru au marché et à une meilleure compatibilité réglementaire et ouvrant la voie à des normes mondiales.*" Sont ainsi concernés les obstacles tarifaires comme les "*obstacles non tarifaires*" aux relations commerciales, soit l'ensemble des droits de douane et normes sociales, sanitaires et environnementales actuellement en vigueur. Les différends entre les investisseurs et les Etats doivent également faire l'objet d'un nouveau mécanisme de règlement, par le recours à des tribunaux arbitraux internationaux, où siégeraient Etats et entreprises.

La portée potentielle de cet accord est donc considérable. L'abaissement des droits de douane exposerait directement le secteur agricole français à la concurrence frontale de certains produits américains. L'harmonisation des réglementations sociales, sanitaires et environnementales présenterait un risque majeur de dégradation du niveau de protection dont bénéficient les citoyens français. La protection de la propriété intellectuelle, dont bénéficient les nombreux acteurs messins de l'innovation (IRT, CEA Tech, Institut Lafayette, etc.), serait également affectée par le TAFTA. L'institution d'un tribunal arbitral serait un acte évident de limitation de la puissance publique et démocratique, comme de nombreux exemples étrangers l'ont prouvé. Enfin, l'opacité des négociations, à peine éclaircie par la publication des directives européennes, entretient l'inquiétude et la protestation légitime de nombreux mouvements nationaux et européens.

La Ville de Metz, directement concernée comme les autres collectivités publiques par les conséquences d'un tel traité, se déclare donc en vigilance sur le TAFTA, et réaffirme son refus de tout affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen, en matière sociale, sanitaire, et environnementale.

La Ville de Metz, demande également, à l'instar du Conseil régional de Lorraine :

- un moratoire des négociations sur le TAFTA,
- l'organisation d'un véritable débat du Parlement Européen sur le TAFTA, afin de redéfinir le mandat européen de négociation,
- l'organisation d'un débat national sur le traité, appuyé et relayé par les collectivités locales et le secteur associatif.

Dominique GROS  
Maire de Metz

**LA MOTION EST : ADOPTEE A LA MAJORITE**